



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°67-2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

A R R E T E

Article premier : Le jeudi 02 novembre 2023 et le vendredi 03 novembre 2023, la circulation est interdite aux véhicules à moteur, aux vélos et aux piétons.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la mairie de Bienville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,

Fait à Bienville, le 02 novembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

